

N° 340 - Juin 2014 - 5,00€

Notre priorité : les élections de décembre 2014

Comme nous vous l'avons déjà annoncé dans nos revues, des élections professionnelles dans les Fonctions publiques et donc à l'Éducation nationale sont organisées en décembre 2014.

Le CNGA CFE/CGC et les Fonctions publiques CFE/CGC relèveront le défi et nous présenterons des listes au niveau national et au niveau local et ceci dans un maximum de corps.

Pour ne prendre qu'un exemple, un professeur du secondaire sera amené à voter 4 fois :

- au niveau **NATIONAL** sur une liste Éducation nationale Fonctions publiques CFE/CGC,
- au niveau de son **ACADEMIE** sur une liste Éducation nationale Fonctions publiques CFE/CGC,
- au niveau **NATIONAL** en fonction de son **CORPS** sur une liste CNGA et AD CFE/CGC,
- au niveau de son **ACADEMIE** en fonction de son **CORPS** sur une liste CNGA et AD CFE/CGC.

Vous imaginez bien la complexité du système et devant le nombre important de listes que nous désirons déposer, nous nous permettons de vous solliciter **afin que vous nous proposiez votre candidature**, certains d'entre vous nous ont déjà fait confiance lors des élections de 2011. Évidemment, nous aurons soin de ne mettre en position éligible que les collègues volontaires et particulièrement les membres de votre BN.

Pour vous défendre, il faut que la CFE/CGC soit représentative au niveau national et cela a été validé en 2013 mais il faut également que les Fonctions publiques CFE/CGC le soit au niveau de l'Éducation nationale, de même pour le CNGA au niveau national et local. En ce qui concerne le ministère et les rectorats, nous « pèserons » en fonction du nombre de listes déposées et des scores électoraux évidemment.

Nos adhérents actifs ont reçu un courrier les invitant à remplir les 4 formulaires de candidature. Certains d'entre vous nous ont déjà rejoints. Nous comptons sur tous pour finaliser nos listes afin qu'elles soient les plus diverses possible.

Aidez-nous à vous représenter et vous défendre. Ensemble nous réussirons car vos revendications sont les nôtres.

Françoise PONCET

Éditorial

1 -Notre priorité : les élections de décembre 2014

Nos positions

- 3 -Décrochage scolaire. Une fatalité ?
- 4-5 -Statut des enseignants
- 5 -Évaluation au rabais
- 8-9 -Réforme des statuts de 50
- 10 -Tract syndical
- 11 -Dangers des réseaux sociaux
- 12-13 -Nos adhérents nous écrivent
- 14 -Billet d'humeur (concours d'idées)
- 12-13 -Nos adhérents nous écrivent

Informations

- 2 -Histoire d'un recours
- 6-7-8 -Fin d'année scolaire
- 14 -Rentrée scolaire 2014-2015
Modifications
- 14 -À lire au BO

HISTOIRE D'UN RECOURS...

...en Tribunal Administratif (TA) : attention à ne contester que des décisions définitives à caractère décisive

Un jugement récent du T.A. de Montreuil m'a donné l'idée de vous présenter la requête d'un collègue, professeur certifié d'histoire géographie, en en suivant le déroulement depuis son origine, c'est-à-dire à partir de la démarche initiale. Certes, la Lettre d'Information Juridique donne, à l'occasion de ce procès, un certain nombre d'indications, mais, en fait, de façon succincte et par là même ne produit pas certaines précisions, implicites à ses yeux, mais qui me semblent intéressantes pour ceux d'entre nous qui ne sont guère familiarisés avec la justice administrative.

Au point de départ, notre collègue souhaitait que soient annulées deux dispositions le concernant, à savoir la proposition de notation rédigée par le principal du collège et l'appréciation de sa manière de servir. Il a donc, dans un premier temps, introduit dans un délai de 2 mois, un recours hiérarchique (c'est-à-dire s'adressant à l'administration à un niveau supérieur), en l'occurrence auprès du recteur de l'Académie de son établissement d'exercice, recours par lequel il demandait que soient annulées les deux dispositions ci-dessous mentionnées. Le silence gardé par l'administration pendant 2 mois (à partir du jour de dépôt de sa requête) lui a permis de considérer qu'il avait à faire à une décision implicite de rejet, à l'encontre de laquelle il a pu former un recours contentieux, adressé au T.A. dans le ressort duquel se trouve son établissement, à savoir le T.A. de Montreuil. Le collègue demandait donc à ce T.A., l'annulation de la décision (implicite) par laquelle le recteur d'Académie avait rejeté son recours hiérarchique : il aurait ainsi obtenu ce que lui avait refusé le recteur, à savoir l'annulation des deux dispositions concernées. Corrélativement, et puisqu'il n'aurait plus eu de note, il demandait que le T.A. enjoignît à l'administration de réviser la note initiale, dans un délai d'un mois.

Quel a été le sort de cette requête apparemment solide et qui avait respecté les conditions requises (notamment le délai) ? Réponse : rejet.

Le motif, le voici. Il ne s'agit pas ici de la contestation d'une véritable décision de l'administration, car ce dont le requérant se plaint, à savoir la note et l'appréciation du principal, n'est qu'une étape provisoire dans le processus qui aboutit à la décision définitive qu'est la notation définitive, mise ultérieurement par le recteur, et qui, elle, peut faire l'objet d'un recours. Dans un passage de l'un de ses attendus, le T.A. de Montreuil souligne de même « *que seul le recteur d'Académie est titulaire du pouvoir de notation des professeurs certifiés placés sous son autorité ; que les propositions de notation, qui lui sont adressées par les chefs d'établissement, sont des documents préparatoires non susceptibles de faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux* ». Notons au passage, l'allongement de délai que ce jugement induit !

D'une manière générale, les actes préparatoires à une décision administrative ne sont pas considérés comme des décisions faisant grief puisqu'ils n'ont pas le caractère décisive [= qui entraîne la décision] qui, seul, permettrait un recours hiérarchique ou contentieux.

A titre d'exemple, je citerai le jugement du T.A. de Melun, en date du 10 mai 2013, déclarant irrecevable le recours d'une collègue sollicitant la rectification du relevé de situation de fin de carrière qui lui avait été adressé par le recteur de l'Académie de Créteil. Ce relevé, commente le T.A., qui est « *une simple information à l'attention du fonctionnaire [...] constitue un document préparatoire à la mise à la retraite et à la liquidation de la pension, [...] n'a pas de caractère décisive et ne comporte en lui-même aucune décision susceptible de recours pour excès de pouvoir* ». En revanche, rien de s'oppose à ce que soit éventuellement invoquée, dans un recours dirigé contre la décision elle-même, l'irrégularité de tels actes préparatoires.

Jean RODOT

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12
courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884
sur les syndicats professionnels,
déposés le 17-7-1968
à la Préfecture de la Seine
et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

*

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,

Poitiers 86

*

Vice Présidente

Chrystel JOTHY

Collège Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE : UNE FATALITÉ ?



Le décrochage scolaire est un sujet de préoccupation croissante des pouvoirs publics et plus particulièrement des ministères chargés de l'éducation. Aujourd'hui, un jeune sur cinq quitte le système éducatif sans diplôme, lui donnant ainsi un minimum de chances de s'insérer sur le marché du travail. Les jeunes les moins diplômés ont en effet un taux de chômage élevé (47% par exemple pour les jeunes sans diplôme sortis depuis peu du système éducatif - Insee 2013).

Les décrocheurs : de qui parle-t-on ?

On distingue cinq grands profils de jeunes sans diplôme : des jeunes au faible niveau d'études qui ont massivement redoublé au collège (un tiers des sans diplôme) ; des jeunes au faible niveau d'études qui redoublent surtout après la quatrième et qui ne sont pas passés par des classes aidées au collège (un quart des sans diplôme) ; de bons élèves à l'entrée au collège, mais qui échouent au lycée (18%) ; des jeunes (15% des sans diplôme) passés très tôt en classe d'enseignement spécialisé (Section d'enseignement général et professionnel adapté – Segpa), le plus souvent dès la sixième, et qui ont ainsi peu redoublé ; et des jeunes passés aussi en classes spécifiques de collèges, mais plutôt en quatrième ou troisième technologique (6%).

Près d'un jeune sur cinq entré en sixième en 1995 (18%) quitte le système éducatif sans avoir obtenu de diplôme du secondaire. Parmi eux, 31% ont au plus le brevet des collèges et 3% le certificat de formation générale.

Les jeunes sortants sans diplôme : une diversité de parcours.

Une étude menée par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) sur un panel d'élèves entrés en sixième en 1995-1996 fait apparaître plusieurs caractéristiques récurrentes de ces jeunes en échec :

- difficultés scolaires marquées dès l'entrée en sixième. (Parmi les jeunes sans diplôme, 5% étaient de bons lecteurs, et 7% seulement avaient un bon niveau en mathématiques ou en français alors que parmi les sortants diplômés, un quart étaient de bons élèves en lecture et 30% de bons élèves en mathématiques),
- passage par des classes spécifiques au collège (Classes de préapprentissage, Segpa, troisième d'insertion),
- origines sociales plutôt modestes, (47 % d'enfants d'ouvriers, 30 % nés dans une famille de quatre enfants ou plus, ou d'origine étrangère),
- ambitions scolaires moindres du fait des revenus jugés insuffisants par les familles,
- parcours de vie un peu plus difficiles que pour les jeunes diplômés. (Problèmes de santé, évènement grave, décès, maladie ou accident, ou encore divorce ou séparation de leurs parents ayant perturbé leur scolarité),
- redoublement massif au collège pour un tiers des sortants sans diplôme,
- parcours de formation parfois contraints (Près d'un tiers des sans diplôme ont quitté leur formation avant la dernière année).

La diversité des profils du jeune sortant du système éducatif sans diplôme de l'enseignement secondaire appelle donc une diversité d'approches et un travail en réseau pour prévenir le décrochage ou leur permettre d'obtenir ensuite un diplôme, facteur d'insertion dans la vie économique et sociale.

Pour ce faire, un dialogue est nécessaire avec chaque jeune pour construire une solution adaptée aux difficultés rencontrées, mais également :

- un soutien préalable dès l'école primaire pour faciliter l'acquisition des fondamentaux,
- un suivi personnalisé tout au long du collège,
- un accompagnement du jeune aux différentes étapes de son orientation,
- l'implication de la famille dans sa scolarité et sa formation,
- le développement de la coopération entre les écoles et le monde professionnel.

Pour information, en France, le coût du décrochage est estimé entre 220 000 et 230 000 euros par décrocheur tout au long de sa vie. (Rapport du système interministériel d'échange d'informations SIEI – décembre 2013)

Caroline BLAZY

Que penser du projet de décret de Monsieur Peillon applicable à la rentrée 2015 modifiant le statut des enseignants et annulant les sacro-saints décrets de 50 qui fixent entre autres les maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré (Décret n°50-581 du 25 mai 1950) ?

Les points qui nous rassurent mais :

- Les maxima hebdomadaires de service devant élèves des décrets de 50 sont maintenus : 18 heures par exemple pour un certifié ou PLP, 15 heures pour les agrégés, 20 heures ou 17 heures pour les professeurs d'EPS dont 3 heures consacrées à l'association sportive et 36 heures pour les professeurs documentalistes dont 6 heures pour des tâches de relation avec l'extérieur (possibilité sur la base du volontariat d'inclure des heures d'enseignement sur la base d'une heure d'enseignement = 2 heures d'information et de documentation) : aucune référence, comme nous aurions pu le craindre, à l'annualisation du temps de travail ou à des heures de soutien imposées ou encore à un temps de présence obligatoire au sein de l'établissement.

Nous regrettons tout de même que cette réforme n'ait pas abouti à une réduction du temps de travail devant élèves : il nous aurait semblé souhaitable de diminuer ce temps par exemple d'une heure afin de pouvoir réunir l'équipe pédagogique régulièrement pour évoquer les problèmes coutumiers : absentéisme des élèves, hétérogénéité des classes, problèmes de niveau, de discipline ou d'incivilité, remédiations à prévoir... tous ces sujets ne pouvant pas attendre le conseil de classe trimestriel.

- Les collègues qui complètent leur service dans 1 ou 2 établissements bénéficieront d'un allègement d'une heure si le complément s'effectue dans un établissement d'une autre commune que celle de l'établissement initial ou s'il s'effectue dans 2 autres établissements. **Nous aurions souhaité** que cet allègement soit accordé indépendamment de la commune, certaines étant de toutes façons étendues et le fait de changer d'établissement est très pénalisant pour le professeur : intégrations difficiles dans les établissements, mauvaises connaissances des élèves, différentes équipes pédagogiques et dirigeantes, fatigue due aux nombreux déplacements et aux pertes de temps, emplois du temps difficiles à faire concorder avec les vœux des collègues...

- Les réductions de services pour les collègues de SVT et de sciences physiques (heure de vaisselle pour absence d'agent de laboratoire) et pour les collègues d'histoire (heure de cabinet) sont maintenues. **Mais**, il est regrettable que d'autres disciplines ne bénéficient pas de cette réduction comme les arts plastiques par exemple où les temps de préparations, rangements, nettoyages sont importants.

- Pour le calcul du service et particulièrement pour celui de l'heure de première chaire, toutes les heures d'enseignement sont équivalentes qu'elles soient effectuées en TP, TD, en classe entière ou en groupe. Cette disposition évitera l'hérésie des dispositions actuelles où certaines heures de TP dans une demi-classe de 15 élèves comptaient pour des heures à faible effectif (donc susceptible d'induire d'une majoration de service) contrairement aux mêmes heures de TP à 11 élèves dans une classe de 22 élèves... La réforme prévoit tout de même qu'une indemnité spécifique sera attribuée pour la réalisation d'au moins 6 heures devant plus de 35 élèves. **Mais** quel en sera le montant ?

- Les professeurs de classes préparatoires étaient initialement concernés par cette réforme mais les dispositions prévues étaient très pénalisantes par rapport à leur situation actuelle financièrement parlant. Ils ont su se mobiliser parfois avec leurs élèves : ces dispositions ont été retirées des négociations (décembre 2013) et un groupe de travail spécifique traitera de leurs obligations de service. A suivre donc.

- L'heure de 1ère chaire est maintenue pour les collègues qui enseignent dans le cycle terminal mais son calcul est modifié : toute heure dans ce cycle sera majorée de 10%. Les 6 heures minimum ne sont plus imposées pour en bénéficier mais il faudra au minimum effectuer 10 heures pour bénéficier de la majoration d'une heure complète. Le plafond de réduction de service est de une heure.

- Les enseignants des établissements difficiles (REP +) bénéficieront dès la rentrée 2014 d'une pondération de 10%, ceci afin de leur dégager du temps pour un travail collectif de suivi des élèves. **Mais** nous espérons que le nombre d'établissements concerné ne se réduira pas peu à peu comme une peau de chagrin.

- La bivalence est possible pour compléter un service par exemple, mais uniquement avec l'accord de l'intéressé. **Mais** nous espérons aussi que les compétences de l'intéressé seront aussi vérifiées.

- Une seule HSA peut être imposée, **nous aurions préféré** qu'aucune ne puisse l'être.

STATUT DES ENSEIGNANTS (SUITE)

- Tous les enseignants de lycée professionnel participent à l'encadrement pédagogique des stages en milieu professionnel. **Nous espérons** qu'une ligne budgétaire est prévue pour rembourser les frais de déplacement occasionnés.

Les points qui nous inquiètent :

- Les professeurs de BTS conservent leur pondération de 25 % mais perdent le bénéfice de l'heure de 1^{ère} chaire (cf. article spécifique dans cet UA). Par contre un agrégé effectuant 12 heures en BTS sera considéré comme effectuant un service complet.

- Les nouveaux textes font référence aux missions liées au service d'enseignement (préparations, recherches personnelles, aide et suivi des élèves, conseils de classe, travail en équipe pluridisciplinaire, ...). Nous espérons que la liste de ces missions ne sera pas sans fin, la « réunionite » étant un mal qui tend à se développer depuis quelques années. Ces missions qui entrent dans nos obligations de service, ne sont pas quantifiées en temps à y consacrer et leurs conditions d'exercices ne sont pas précisées. Il faudra être

très attentif aux circulaires d'application qui pourraient dégrader sérieusement nos conditions de travail.

- Des missions complémentaires seront proposées aux professeurs, rémunérées sous forme d'indemnités (missions et montants à préciser dans d'autres textes comme des circulaires d'application). Ces missions complémentaires, sur la base du volontariat, pourront l'être au niveau de l'établissement ou du rectorat. Elles seront validées par le CA de l'établissement pour limiter toute dérive des supérieurs hiérarchiques !

En conclusion, cette réforme Peillon de nos statuts n'est pas révolutionnaire en soit et n'induit pas de vraie rupture : le contexte de très forte contrainte budgétaire en est probablement une des explications et nous attendons toujours une réelle revalorisation de notre profession. Nous sommes aussi dans l'attente de la position de notre nouveau ministre quant au devenir de cette réforme !

Françoise PONCET



ÉVALUATION AU RABAIS

Nos fidèles lecteurs ne peuvent ignorer que, même si nous jugeons le travail accompli en TPE⁽¹⁾ intéressant et formateur pour nos élèves, nous en déplorons la notation : les TPE sont évalués au baccalauréat sous forme d'épreuve anticipée obligatoire, épreuve dotée d'un coefficient 2 sur les points supérieurs à la moyenne. Ce bonus de points favorise l'obtention du baccalauréat pour des élèves ayant peu de capacité dans la dominante de leur bac, la multiplication de mentions et de titulaire du diplôme avec des moyennes supérieures à 20... Mais qu'en est-il du niveau réel de notre enseignement ? Les comparaisons internationales (PISA) nous le rappellent !

Quant à l'évaluation de ces épreuves, même si dans la plupart des établissements elle se déroule suivant les dispositions réglementaires, nous constatons certains dysfonctionnements. Ainsi, dans un lycée parisien, un de nos collègues, convoqué la veille des épreuves orales, n'a pas eu le temps de consulter les dossiers des élèves : il « s'en émeut » auprès de son proviseur qui lui « donne l'absolution » en prévenant l'établissement concerné de ce fait. Précisons que le deuxième professeur convoqué pour cette évaluation se trouve exactement dans la même situation. Dans ces conditions, la notation du travail des élèves devient délicate et pour ne pas les défavoriser, conscience professionnelle oblige, nos 2 collègues seront généreux avec les candidats !

Cette légèreté dans le respect des règles des examens n'est pas isolée : professeurs absents lors d'oraux remplacés au pied levé par un enseignant de l'établissement, interrogations se déroulant avec un seul professeur au lieu de deux...

En 2013, le taux de réussite global au baccalauréat a augmenté de 2,4 points en France par rapport à l'année 2012, dépassant les 86 % ! Sans commentaire quand on connaît le niveau des étudiants en première année d'études supérieures !

Rappelons que seuls 35 % des bacheliers 2008 inscrit en L1 ont obtenus leur licence en 3 ans !

Françoise PONCET

(1) Travaux Personnels Encadrés



Les nouvelles en cette fin d'année scolaire 2014

1) Nomination de Benoît Hamon comme ministre de l'éducation nationale.

Il promet d'être un ministre de terrain pour que l'école ne reproduise pas les inégalités sociales et prévient qu'il va beaucoup se déplacer, cogner aux portes des salles des professeurs et de l'ensemble de la communauté éducative.

2) Au niveau de nos statuts : projet « Peillon », position de notre nouveau ministre non encore dévoilée.

Pour les professeurs : voir article UA

Professeurs remplaçants : Les remplaçants peuvent être chargés, entre deux remplacements, et dans la limite de leur obligation de service statutaire et conformément à leur qualification, d'assurer des activités de nature pédagogique autres que des activités d'enseignement proprement dite, à la diligence du chef d'établissement (Décret de 1999).

Pour les CPE : prévision réforme Peillon

La nouvelle fiche sur le métier des CPE indique que leurs responsabilités s'exercent dans trois domaines : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire.

Les principales nouveautés de ce texte sont :

- Une définition de la politique éducative de l'établissement : les CPE participent à son élaboration.
- Les CPE contribuent au développement de l'animation socio-éducative en apportant une contribution essentielle à l'élaboration de projets éducatifs et socio-culturels.
- Les CPE assurent un suivi pédagogique et éducatif des élèves.
- Les CPE travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, en recherchant en commun l'origine des difficultés de l'élève pour lui permettre de les surmonter.
- Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire.
- Les CPE peuvent avoir un rôle de conseil auprès de l'adjoint gestionnaire sur l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de détente en vue du bien-être et de la qualité de vie des élèves.

Formation continue des enseignants

Dans le second degré le nombre de modules réalisés baisse (-6,4%), le nombre de journées-stagiaires reste stable (-0,5%) mais les personnes et stagiaires présents augmentent (respectivement +3,8% et +2,8%). Au total, 234 910 enseignants ont participé à au moins une heure de formation soit 56,2% du public potentiel ; 846 479 journées-stagiaires ont été réalisées. Ce sont les PLP, les COP et les CPE qui en ont le plus bénéficié (en pourcentage du public potentiel).

3) Au niveau des élèves ou étudiants a) Élevés handicapés

La scolarisation des élèves handicapés dans le second degré, en milieu ordinaire, a augmenté de 9,4% à la rentrée 2013. On constate une progression de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, malgré un retard toujours important du second degré par rapport au premier degré.

b) Professionnalisation des AVS

Le projet de décret sur la professionnalisation des AVS prévoit de recruter les accompagnants parmi les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne mais aussi d'étendre la professionnalisation à ceux justifiant d'une expérience de deux ans dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Le texte prévoit par ailleurs une CDIisation des accompagnants ayant exercé plus de 6 ans en tant que AED-AVS.

c) Corriger une dictée sans décourager les élèves

La Dgescs expérimente l'évaluation positive : une nouvelle méthode d'évaluation de la dictée a été expérimentée, à l'initiative de l'inspection générale des lettres lors de la correction de la dictée du diplôme national du brevet 2013.

Mettre en place un barème graduel afin d'obtenir une notation permettant de considérer plus précisément ce que savent les élèves, et ce qu'ils ne savent pas faire.

Cela s'inscrit dans la loi pour la refondation de l'école : il faut éviter une notation sanction et privilégier une notation positive valorisant les progrès, encourageant les progrès et compréhensible par les familles.

La Dgescs a souhaité expérimenter un dispositif de correction de la dictée permettant à la fois de distinguer les réussites et donc les compétences orthographiques des élèves et de repérer les difficultés.

Pour expérimenter cette nouvelle correction de dictée, les enseignants ont pu utiliser un logiciel qui répartit en colonnes l'ensemble des mots du texte et propose des entrées qui couvrent le champ de réussites et des erreurs. Le renseignement du tableau permet donc au professeur de considérer l'étendue des difficultés proposées par chaque texte et il peut choisir de porter l'accent sur telle ou telle dimension selon ses besoins pédagogiques.

C'est donc l'enseignant qui a la main pour appliquer une pénalité en fonction des erreurs.

A l'issue de ces choix, le logiciel calcule les occurrences et attribue des points par des seuils, eux-mêmes mobiles et donc modifiables selon les besoins.

d) DNB : 91% des candidats en 2013 maîtrisent le socle commun

84,7% des candidats au diplôme national du brevet (DNB) ont réussi l'examen.

FIN D'ANNÉE SCOLAIRE (SUITE)



Dans un peu plus de six cas sur dix, les élèves qui n'obtiennent pas le brevet ne maîtrisent pas le socle commun et ont eu une note inférieure à 10/20.

Dans la série générale, la moitié des candidats est reçu avec mention (10% avec mention « très bien », 19% avec mention « bien » et 25% avec mention « assez bien »).

Dans la série professionnelle, respectivement 1%, 4%, 25% des candidats ont obtenu la mention « très bien », « bien » et « assez bien ».

Dans la série professionnelle, près de huit candidats sur dix ont au moins un an de retard ; dans la série générale, ils sont moins de deux candidats sur dix.

En 2013 comme les années précédentes, la quasi-totalité des enfants issus d'un milieu très favorisé obtient le brevet (95,6%) alors que le taux de réussite est inférieur de 20 points parmi les candidats issus de milieu défavorisé.

Les filles sont toujours plus performantes que les garçons au DNB.

e) Baccalauréat 2013

Avec 678 000 candidats et 589 200 lauréats, le taux de réussite a augmenté à la session 2013 du baccalauréat. Toutes voies confondues, ce taux s'élève à 86,9 % : 92 % dans la voie générale, 86,5 % dans la voie technologique et 78,9 % dans la voie professionnelle.

La Depp indique qu'en un an le nombre de candidat au baccalauréat a diminué de près de 44 000 après une augmentation de plus de 70 000 entre 2010 et 2012, conséquence de la réforme de la voie professionnelle.

Les meilleurs taux de réussite sont toujours obtenus par les académies de Rennes et Nantes.

f) Bacheliers 2008 : où en sont-ils 4 ans après ?

Une note du MENESR distingue quatre types de parcours en licence :

L 1: 35% des étudiants initialement inscrits en L1 ont obtenu une licence.

1er groupe : « le parcours direct » ce groupe est composé d'étudiants ayant obtenu leur licence en 3 ans, puis poursuivi leurs études.

2ème groupe : « le parcours retardé » composé d'étudiants toujours inscrits en licence générale la 4ème année, sans avoir obtenu le diplôme. 24% des entrants en L1 en 2008.

3ème groupe : « les réorientations durables » : 23% des entrants en L1 en 2008.

Composé des étudiants inscrits la 4ème année ailleurs qu'en licence générale ou en master (80% du groupe) et ayant passé au moins deux ans ailleurs qu'en licence.

La réorientation dès la 2ème année est le parcours le plus fréquent concernant ce groupe (45%).

4ème groupe : « les sorties » : 20% des étudiants en L1 en 2008 ne sont plus inscrits dans une formation la 4ème année après le bac. Seuls 2 sur 10 ont un diplôme de l'enseignement supérieur. Groupe avec un profil scolaire plus fragile et une forte proportion de bacheliers technologiques et professionnels, davantage de bacheliers en retard au

bac, moins de mentions obtenues et originaires de milieux sociaux moins favorisés.

Les résultats de l'étude dans les filières sélectives :

IUT : 69% de réussite en 2 ans et 81% en 3 ans. Le taux de poursuite après l'obtention du diplôme en 2 ans est très élevé et en augmentation.

STS : 60% de réussite en 2 ans et 69% en 3 ans.

CPGE : près des trois quarts en formation Bac+5 après 4 ans. 72% des élèves entrés en CPGE en 2008 sont inscrits dans une école de niveau Bac+5 en 2011 et 1 sur 5 suit une formation à l'université.

2ème cycle d'études médicales : baisse des inscriptions. Un tiers des jeunes ayant entamé des études de médecine, pharmacie ou odontologie est inscrit en 2ème cycle la 4ème année qui suit le baccalauréat.

Progression des formations paramédicales et écoles post-bac :

la part des formations paramédicales et sociales (y compris préparations aux concours) est passée de 4% en 1996 à 7% en 2008, celle des autres formations (écoles de commerce, d'ingénieurs, de journalisme ou communication, écoles artistiques recrutant directement après le baccalauréat...) est passée de 4% à 9%. Ce mouvement s'est fait essentiellement au détriment du 1er cycle universitaire.

g) BTS de la production

Pour la première fois en 2012 les bacs professionnels sont plus nombreux que les bacs technologiques dans les STS de la production. Mais en moyenne pour toutes les spécialités de BTS, les bacheliers technologiques restent majoritaires en STS, représentant plus d'un tiers des effectifs.

h) STS : la meilleure chance de réussite pour les bacheliers professionnels.

C'est en section de techniciens supérieurs (STS) que les bacheliers professionnels ont les meilleures chances de réussite. Le taux de réussite des candidats au BTS, titulaires d'un baccalauréat professionnel, approche désormais 60% ; Il situe néanmoins ces candidats presque 20 points derrière les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique et un peu moins de 30 points derrière les candidats titulaires d'un baccalauréat général.

Le taux de réussite de ces bacheliers en BTS dans le secteur des services est de 51.8% contre 70.8% dans celui de la production.

En licence générale, leur chance de réussite est faible. Le modèle pédagogique universitaire est peu adapté aux bacheliers professionnels.

En IUT, ces bacheliers ont de bonnes chances de réussite mais sont accueillis en petit nombre. Les bacheliers professionnels entrant pour la première fois en IUT à la rentrée 2007, représentaient 1.6% des inscrits, pour un taux de réussite de 38.3% pour le DUT en deux ans et 47.1% en trois ans.

FIN D'ANNÉE SCOLAIRE (SUITE)

4) Divers et fonction publique

a) Gel du point d'indice : La ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, a annoncé que le dégel du point d'indice n'est pas dans les négociations aujourd'hui et que des efforts allaient être demandés aux fonctionnaires ainsi qu'aux collectivités locales afin de satisfaire la réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros entre 2015 et 2017.

b) Abrogation du jour de carence des fonctionnaires : Pour lutter contre l'absentéisme injustifié, une sanction financière a été mise en place en cas de non transmission de l'arrêt maladie sous 48 heures et l'expérimentation de la délégation du contrôle de ces arrêts aux CPAM est prolongé jusqu'à fin 2015.

Les mesures de prévention et les conditions de travail sont essentielles pour diminuer l'absentéisme.

c) Certification personnelle et concours réservé :

Le ministère de l'éducation nationale indique qu'il est envisagé de créer une certification définissant et reconnaissant la qualification de ces personnels à exercer des missions de lutte contre le décrochage scolaire.

Le ministère ne conditionne plus la titularisation de ces personnels à un concours disciplinaire et propose l'élaboration d'un référentiel et d'une nouvelle certification professionnelle valorisant les compétences en conseil, expertise et ingénierie de formation, donnant droit à une indemnité et des possibilités de mobilité.

Le concours réservé « coordination pédagogique et ingénierie de formation » sera par ailleurs rouvert en 2015 et 2016.

Françoise PONCET et Chrystel JOTHY



RÉFORME DES STATUTS DE PROFESSEURS

Pourquoi la suppression de l'heure de première chaire pour les collègues enseignant en BTS est-elle inadmissible ?

La réforme Peillon de nos statuts modifie les règles d'attribution des heures de première chaire, les enseignants du cycle terminale se voient attribuer une majoration de 10 % : il est désormais nécessaire d'effectuer 10 heures dans ces classes pour obtenir une heure complète, contre 6 heures avec les décrets de 50 et les collègues qui y enseignent moins de 6 heures bénéficient désormais d'une majoration de 10 % donc « récupèrent » une quotité de cette heure. Nos collègues de lycée professionnel en zone prioritaire (liste des établissements fixée par arrêté ministériel, REP Plus) bénéficient eux aussi de cette majoration : ils auront ainsi moins d'heures devant élèves à effectuer pour un service complet ce qui permettra à l'équipe pédagogique de se réunir.

Les professeurs de BTS, contrairement à ce que les décrets de 50 leur assuraient, ne bénéficieraient plus de cette heure de première chaire mais gardent la majoration de 25 % pour toutes leurs heures d'enseignement : cette dernière « récompense » le travail supplémentaire à fournir pour ces enseignements du supérieur (temps de préparation des cours plus important que dans l'enseignement en secondaire, corrections des copies plus lourdes, recherche de cas industriels pour les enseignements technologiques et adaptation des documents entreprises à nos enseignements, relation avec les futurs employeurs de nos étudiants ...).

Pourquoi faut-il s'insurger contre la suppression de l'heure de première chaire pour les heures d'enseignement en BTS ?

1) La première raison est d'ordre économique.

Pourquoi nos collègues et nous pensons principalement à ceux qui n'enseignent qu'en BTS, subiraient-ils une baisse de salaire brut importante de 1076 € / an pour un professeur certifié classe normale ayant plusieurs heures supplémentaires à 2031€ / an pour le professeur agrégé hors classe n'assurant qu'une heure supplémentaire ? Rappelons que ces collègues, comme tous les salariés et particulièrement les fonctionnaires, n'ont pas été épargnés ces dernières années par des baisses de leur pouvoir d'achat : faible augmentation du point d'indice depuis 2000 et blocage de ce même point depuis juillet 2010, augmentation des cotisations vieillesse chaque année, non revalorisation des Heures Supplémentaires Année et changement du mode de calcul ce qui a pour conséquence que de plus en plus de collègues effectuent des heures supplémentaires à un taux inférieur à celui de l'heure de base, fiscalisation des heures supplémentaires, suppression des indemnités d'examen pour les épreuves se déroulant en CCF (Contrôle en Cours de Formation).. et ceci dans un contexte d'augmentation des impôts. Cette baisse de rémunération induite par la suppression de l'heure de première chaire pour nos collègues de BTS s'ajoutant à d'autres, nous semble particulièrement inopportune. Elle induirait également d'une part, que ces mêmes collègues en ont bénéficié indûment depuis plus de 50 ans et d'autre part, que c'est grâce à cette



RÉFORME DES STATUTS DE PROFESSEURS



suppression, que le financement de la majoration des heures pour nos collègues de LP est assuré. « Monter » les collègues les uns contre les autres ne relève pas d'une saine gestion des ressources humaines !

2) La deuxième raison est d'ordre pédagogique, les collègues de BTS préparent eux aussi leurs élèves à des poursuites d'études, à la vie active et aux épreuves d'examen avec tout ce que cela induit :

- Examens blancs, entraînements aux épreuves orales ;
- Rédaction de sujets d'examen, tâche particulièrement lourde pour les enseignants des matières technologiques où tous les ans des sujets en rapport avec la production industrielle sont à proposer ;
- Sortie des sujets d'examen suite à envoi en numérique pour les épreuves professionnelles avec tout ce que cela implique en temps passé avec les problèmes d'anonymat des sujets, de format et de comptabilité informatique ;
- Rédaction des sujets, organisation des épreuves, correction et notation pour les collègues dont les matières sont évaluées en CCF ;
- Organisation de journées portes ouvertes, information dans les lycées et participations à des salons pour faire connaître nos sections ;
- Information de nos étudiants sur les possibilités de poursuite d'étude et aide à la préparation des dossiers de candidature ou aux examens d'entrée ;
- Suivi des élèves (absences, comportement, recherche de stages, suivi en stage pendant les vacances scolaires) et ceci dans un contexte d'absence de professeur principal, un enseignant étant désigné pour assurer bénévolement la tâche de professeur coordonnateur ;
- Correction des épreuves d'examen souvent loin de sa résidence administrative ;
- Relation avec les entreprises pour des interventions dans les établissements, voir un travail en partenariat avec les entreprises, des visites sur les lieux de production et la collecte de documents industriels pour faire travailler nos étudiants sur les cas concrets et réels et les évaluer sur des problématiques proches du monde du travail.

En conclusion, la suppression de l'heure de première chaire en classe de BTS nous semble une injustice : déjà une injustice salariale pour les collègues et une négation de leur implication et de leur travail dans ce type de classe. Certes, certaines nouvelles dispositions amélioreront les conditions d'attribution de la pondération de 25% (abolition du système des heures parallèles et des heures pour effectif réduit) mais le compte n'y est pas. C'est pourquoi nous souhaitons le rétablissement de l'heure de première chaire en BTS ou une augmentation de la pondération BTS dans un souci de justice entre les collègues : les professeurs de BTS ne sont pas des nantis qui doivent faire les frais d'une réforme à budget constant. Les professeurs des classes préparatoires ont su se mobiliser, nous engageons nos collègues de BTS à faire de même en cas de refus du ministère de revoir les conditions d'attribution de l'heure de première chaire.

Françoise PONCET

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire



Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public

Le CNGA-CGC avec les FP-CFE CGC,

Pour un syndicalisme réaliste de propositions !

Constatant la paupérisation de notre enseignement et celle des agents qui en ont la responsabilité,

Nous dénonçons :

- **La régression de notre pouvoir d'achat** (blocage de la valeur du point d'indice, augmentation des cotisations, fiscalisation des heures supplémentaires, augmentation des prix à la consommation et des impôts...),
- **La paupérisation des classes moyennes** et donc des enseignants qui peinent à se loger et à s'équiper particulièrement dans les grandes villes,
- **La stagnation de nos rémunérations en fin de carrière** due à l'allongement de la durée d'activité d'où la nécessité d'échelons supplémentaires,
- **La multiplication de réunions diverses**, en sus de nos heures d'enseignement, et ceci sans aucune rémunération ou prime pour ce travail supplémentaire,
- Les annonces de réformes de nos statuts qui, pour certains d'entre nous, veulent nous faire travailler plus pour gagner moins (suppression de l'heure de 1ère chaire en BTS) et ceci **en montant les collègues les uns contre les autres.**

Nous demandons :

- **Une revalorisation de nos rémunérations** et de nouvelles indemnités pour nos nouvelles missions,
- **La revalorisation du taux des HSA**, taux souvent inférieur à celui de l'heure de base,
- **La prise en compte de la totalité de nos indemnités** pour le calcul de notre retraite,
- **L'aménagement des fins de carrière** comme par exemple le rétablissement de la CPA, Cessation Progressive d'Activité,
- **La possibilité de surcotiser pour la retraite** pendant 2 ans (et non 1 an comme actuellement) en cas de temps partiel,
- **La participation** de notre employeur l'État à **une mutuelle** librement choisie.

**Prenez en main votre avenir car nos revendications sont les vôtres.
Rejoignez le CNGA CFE-CGC. Ensemble nous réussirons.**

CNGA
Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher – 75008 Paris
06 60 62 02 12
Courriel : president@cnga.fr
www.cnga.fr

DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX

pour les personnels de nos établissements



Le CNGA constate une recrudescence des attaques contre les professeurs via des réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter : création de profils Facebook fallacieux (usurpation d'identité) de professeurs ou même de chefs d'établissement, propos calomnieux ou diffamatoires portant atteintes à la dignité et ceci sur des blogues, des forums de discussions ou des hashtags sur Twitter.

De nombreux professeurs ignorent le fonctionnement de ces réseaux sociaux et les dégâts considérables qu'ils peuvent entraîner aussi bien dans la communauté éducative que chez les élèves : repli sur soi, isolement, dépression et même suicide.

Les élèves ayant en moyenne 300 amis sur Facebook, lorsqu'ils partagent un message, celui-ci peut être repris par tous leurs amis et les amis de leurs amis, pas obligatoirement amis du premier « posteur » : c'est l'effet boule de neige !

Sur Twitter, n'importe qui peut accéder à une discussion qui commence par le symbole # (hashtag) suivi du nom du groupe (généralement le collège dont les professeurs sont mis en cause) et lire tous les tweets. Lorsqu'un hashtag devient populaire, il figure sur la page d'accueil de Twitter et parfois même, il est cité en radio (NRJ par exemple), ce qui permet de renchérir en rajoutant des tweets pour mener une course contre d'autres hashtags (d'autres établissements scolaires !).

Comment devez-vous réagir si vous êtes confronté à cette situation ?

Vous êtes l'objet d'« injures publiques envers un fonctionnaire chargé du service public, par parole, image (photomontages), écrits ou moyen de communication électronique » et d'« atteinte à la dignité ». Vous devez :

1. Informer votre chef d'établissement et porter plainte au commissariat le plus proche de votre établissement. Notons que certains officiers refusent de prendre votre plainte et voudront la transformer en main courante, statistiques obligent ! Ce comportement est scandaleux et il faut insister en contactant le commissaire ou le procureur (mais la démarche est plus longue !). Insulter un professeur est un outrage à l'égard d'une personne dépositaire de l'autorité publique, c'est équivalent à insulter un fonctionnaire de police et cela constitue un délit pouvant être puni de 6 mois d'emprisonnement ferme et de 7500 euros d'amende. Suite à la plainte, une enquête sera menée, l'élève sera auditionné avec ses parents, une garde à vue est même possible.
2. Solliciter la protection juridique auprès du recteur pour des suites pénales effectives avec avocat et éviter ainsi le classement sans suite.
3. En parler aux collègues, surtout si ils sont mis en cause également.
4. Contacter l'équipe Mobile Académique de Sécurité du rectorat (MAS), qui va entamer les recherches et vous apporter une aide psychologique.
5. Contacter la MAIF si vous avez souscrit « l'offre métiers de l'éducation » en collaboration avec les Autonomes de solidarité ce qui vous garantit une protection juridique et responsabilité civile, une défense et un soutien psychologique. Cette offre métiers de l'éducation s'élève à environ 39 euros par an et on peut regretter que notre employeur l'Education nationale ne puisse pas financer cette assurance !

Le CNGA dénonce ces agissements via le net à l'encontre de la communauté éducative et apportera son soutien aux collègues victimes de cette situation difficile à gérer seul et traumatisante.

N'hésitez pas à nous contacter !

Rime FULCRAND

NOS ADHÉRENTS NOUS ÉCRIVENT



Nous sommes régulièrement contactés par nos adhérents pour des problèmes de notation, mutation, de manque de soutien de la hiérarchie et, pire encore, pour des problèmes d'agressions verbales et parfois physiques.

Dans cet UA, une fois n'est pas coutume, nous allons évoquer 3 problèmes soulevés et les réponses que nous avons apportées avec un commentaire sur le pourquoi de ces réponses.

Cas n°1 : Madame B. professeur de mathématiques en lycée est accusée de « sousnoter » ses élèves

Madame B., professeur expérimenté de plus de 60 ans, est convoquée dans le bureau de son proviseur qui lui reproche des moyennes trop basses pour ses élèves. Il aurait pu s'inquiéter du niveau réel des élèves et déplorer leurs lacunes et leur manque de travail mais il préfère craindre la réaction des parents d'élèves. Madame B. modifie les coefficients des devoirs afin d'augmenter ses moyennes mais la moyenne générale de ses classes reste inférieure à 10 : « ses élèves sont en grande difficulté et ne travaillent pas ». Qu'importe, elle constate en conseil de classe, que son proviseur est intervenu via l'informatique, sur ses bulletins et que les moyennes ont été augmentées de 1,3 point. Écœurée, elle nous interroge sur la validité de ce réajustement.

Réponse CNGA

Ce que s'est permis de faire son proviseur est très choquant mais nous ne sommes pas surpris, ceci est très fréquent au collège par exemple avec les livrets de compétences où systématiquement les principaux les valident toutes, quel que soit le niveau réel des élèves. On cache la misère et le niveau des élèves en limitant les redoublements (malgré l'avis des professeurs en conseil de classe), en modifiant des décisions de conseils de classe (élèves avertis ou exclus qui finalement ne le sont pas), en instituant du contrôle en cours de formation réalisé par le professeur qui subit des pressions pour « bien noter » ses élèves bref tout ceci nous le dénonçons et le disons au ministère.

Nous pensons que vous avez 2 solutions. Déjà, votre situation personnelle est favorable car vous êtes en fin de carrière et que vous n'attendez plus de promotion.

1) Donc soit vous êtes fatiguée de vous battre (en clair vous attendez la retraite) et nous vous conseillons alors de voir les choses de « façon zen » en vous désintéressant de votre travail. Vous continuez comme bon vous semble et le chef d'établissement prendra la responsabilité de remonter vos notes.

2) Soit vous décidez de vous battre si vous avez encore un peu de conscience professionnelle et de dignité mais il faut de l'énergie, du courage et le moral. Dans ce cas, vous vous rapprochez des professeurs de la classe et ceux élus au CA de votre établissement pour protester auprès du proviseur sur sa manière de faire et éventuellement vous

précisez au conseil de classe, devant les parents, que vous estimez que les élèves ont été surnotés. Vous pouvez faire de même en posant en CA (question posée en séance par un délégué professeur) une question du genre : A quelle fréquence et sur quels principes, Monsieur le proviseur se permet-il de modifier les notes attribuées par les professeurs et particulièrement les professeurs expérimentés ? Votre proviseur devra alors se justifier devant les parents, les autorités et cela aura le mérite de dénoncer les pratiques de l'établissement. Vous pouvez aussi en parler par mail par exemple à votre inspecteur. Mais sachez que vous allez être mise en cause : vous ne savez pas vous adapter aux élèves, pratiquer une pédagogie différenciée... à vous de voir si vous désirez mener ce combat.

Commentaires sur notre réponse

Nous ne sommes pas particulièrement fiers de la solution 1 proposée mais nous voulons que notre adhérente atteigne la retraite dans les meilleures conditions c'est-à-dire en bonne santé physique et morale. Nous connaissons trop de collègues qui dépriment devant le laxisme général ambiant. A titre syndical, nous nous battons en écrivant aux instances, lors d'audience au ministère ou au rectorat, ou encore en intersyndicale ou au CSE⁽¹⁾. Mais à titre individuel, il est difficile de le faire surtout quand dans l'établissement, il n'y a pas une grande solidarité entre les membres du corps enseignant. Soulignons que les chefs d'établissement subissent eux aussi des pressions pour limiter les redoublements, améliorer leurs résultats...

* *

Cas n°2 : Monsieur J. PLP français/histoire-géographie passe le CAPES interne d'histoire pour devenir professeur certifié

Ce collègue nous interroge sur son devenir suite à un futur succès au Capes et sur la possibilité pour lui d'obtenir des points de rapprochement de conjoint pour une future mutation. Loin de nous l'idée de le décourager, mais nous voulons lui faire prendre conscience de ce qu'il allait perdre en renonçant à son statut et à son poste de PLP. A lui ensuite de prendre sa décision en toute connaissance de causes, sa motivation étant d'ailleurs intacte après nos avertissements.

NOS ADHÉRENTS NOUS ÉCRIVENT



Réponse CNGA

- En réussissant le Capes, notre collègue perd son poste de PLP, son ancienneté sur son poste pour obtenir une mutation. Il sera nommé stagiaire à priori pas trop loin de son poste actuel en tant que titulaire dans un autre corps. Notons que s'il avait été certifié et qu'il avait réussi l'agrégation, il aurait pu rester sur son poste pendant l'année de stage.

- Nous comprenons le choix de notre collègue et son espoir d'avoir un meilleur public mais il faut savoir qu'il y a un certain nombre de collèges et de lycées difficiles. De plus, les stages étant quasi inexistantes en collège ou lycée, il n'aura plus des temps de pause avec moins d'heures de cours à assurer, comme actuellement il en bénéficie en lycée professionnel. Notons aussi, qu'il arrive que des certifiés et des agrégés soient nommés en lycée professionnel : cela n'est pas courant mais nous le rencontrons parfois pour les professeurs d'enseignement technologique.

- La grille PLP des rémunérations est semblable à la grille des certifiés, donc notre collègue ne sera pas mieux rémunéré en étant certifié. Il restera au même indice donc au même salaire en étant stagiaire donc pas de régression mais son reclassement dans la grille des certifiés fera qu'il perdra un peu d'ancienneté donc évoluera un peu moins vite que s'il était resté PLP.

- Quant aux points de rapprochement de conjoint, il faut tenir compte du fait qu'en région parisienne Paris et les départements limitrophes (le Val de Marne (94) dans notre cas) ne font qu'une seule et même commune. Il est nécessaire pour les obtenir d'être marié ou pacsé (équivalent) avant le 1er septembre 2013 pour une mutation en 2014. Mais on ne peut se prévaloir des points de séparation quand on travaille dans le 94 et que l'épouse travaille dans le 75. Quant aux enfants qui augmentent le nombre de points donc les chances de mutation, ils doivent être nés avant le 1er janvier de l'année.

Commentaire sur notre réponse

Il est parfois dangereux de passer des concours pour espérer améliorer sa situation. Nous connaissons des contractuels ou personnels en CDI de plus de 50 ans qui ont passé le concours réservé pour espérer devenir titulaire fonctionnaire de la Fonction publique d'Etat et qui se trouvent dans une situation familiale et professionnelle difficile suite à la réussite à ce concours. Nous pensons particulièrement à une collègue âgée de 58 ans, réunionnaise, professeur non titulaire depuis plus de 10 ans à la Réunion, qui se voit proposer suite à la réussite à son concours un poste de stagiaire à Versailles puis un poste en Martinique suite à la commission paritaire ! Une autre de plus de 40 ans dans l'académie de Lille dans la même situation qui se voit proposer une académie de région parisienne ! Solution dans ces 2 cas : renoncer au concours pendant 1 an en demandant une disponibilité et demander un poste de contractuel dans l'académie d'origine !

**

Cas n°3 : Madame I. professeur documentaliste en région parisienne désire rejoindre le sud

Le mari de notre collègue, travaillant dans le privé, vient d'être muté dans une académie du sud de la France, après les dates limites des mutations inter-académiques. Elle nous interroge sur les possibilités de rejoindre son mari, la mutation étant exclue pour cette année.

Réponse CNGA

Nous ne pouvons pas trouver de solution satisfaisante, nous ne pouvons qu'évoquer avec elle les différents choix qui s'offrent à elle :

- Elle peut rester sur son poste, demander une mutation l'année prochaine avec ses points d'ancienneté d'échelon, de poste, de rapprochement de conjoint et de séparation. Prévoir des allers retours le week-end et si elle désire passer plus de temps dans le sud, elle peut demander un mi-temps d'où une perte financière importante d'autant plus que nous lui conseillons de surcotiser pour la retraite afin que cette année soit entièrement validée. Nous lui précisons que les académies sont grandes et que même si elle obtient celle désirée l'année prochaine, elle ne sera pas forcément, suite à sa mutation intra-académique, dans la ville où son mari travaille.

- Elle peut demander une disponibilité (3 ans maximum) de droit pour suivre son conjoint, mais là elle perd son poste et les points d'ancienneté sur poste y affèrent mais obtiendra des points de séparation et rapprochement de conjoint. Au pire elle restera dans son académie de région parisienne. Pendant sa disponibilité, elle peut travailler dans le sud comme contractuelle dans l'une des 3 Fonctions publiques et si le poste lui convient demander son détachement dans une des fonctions publiques. Elle peut aussi travailler dans le privé.

- Elle peut postuler dans l'enseignement privé, le CAPES dont elle est titulaire la dispensant de passer l'examen du privé le CAFEP. Pour cela, elle doit postuler avec un CV et une lettre de motivation et solliciter un pré-accord collégial auprès du CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial) et ensuite demander et trouver un poste dans la région qu'elle souhaite.

- Elle peut aussi demander au ministère une ATP (Affectation à Titre Provisoire) ce qui, si elle l'obtient résoudrait son problème pour un an et elle devra demander ensuite sa mutation avec un nombre limité de points (perte de son poste).

Commentaire sur notre réponse

Nous n'avons pas de solutions miracles ou toutes faites, c'est à notre collègue de faire ses choix en fonction de ses priorités familiales et professionnelles. A suivre...

Françoise PONCET

(1) Conseil Supérieur de l'Éducation

Que peux-tu faire de plus pour que tous les élèves réussissent leurs examens ?

Les étudiants de BTS Bâtiment sont formés à la topographie (implantation d'un futur bâtiment dans l'espace) et ceci afin que les constructions soit correctement positionnées sur le terrain vis-à-vis des limites et du voisinage et que leur altitude leur permette de se raccorder aux réseaux tout en les protégeant de divers éléments naturels (nappes phréatique, crues, ...).

Avant la réforme du BTS de 2012, les élèves avaient une épreuve théorique de topographie et devaient ensuite réaliser une implantation sur le terrain. Depuis 2 ans, cette épreuve ponctuelle est remplacée par une épreuve en CCF (Contrôle en Cours de Formation) et nos fidèles lecteurs connaissent tout le mal que nous pensons de ce mode d'évaluation.

Nouveauté 2014, les élèves qui passent l'épreuve avec leur professeur, se font aider d'un camarade de la classe afin de matérialiser l'implantation sur le terrain. Comme dit l'inspecteur : *cela ne peut que favoriser l'élève, donc c'est très bien !*

Notre lycée, l'année dernière, malgré l'absentéisme chronique de ses élèves, a obtenu un taux de réussite supérieur à 90%. **Espérons que cette année ce taux ne dépassera pas les 100% !**

Françoise PONCET

Rentrée scolaire 2014-2015 : des changements !

Notre Ministre de l'Éducation nationale, Benoît Hamon a annoncé le 16 mai 2014 dans un communiqué le changement de la date de prérentrée des professeurs au 1er septembre 2014 au lieu du vendredi 29 août 2014 (cf. notre UA 339), et celle de la rentrée des élèves au mardi 2 septembre, (initialement prévu le 1^{er}).

Notre ministre prétexte un problème de logiciel informatique dans la gestion des nouveaux professeurs.

Rappelons que le représentant du CNGA au nom de la CFE-CGC s'était opposé au calendrier des 3 prochaines années scolaires lors du vote au CSE. Mais ne rêvons pas, nous aurons « à rattraper » cette journée du 29 août.

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°21 du 22-5-2014

- Lettre aux membres de la communauté éducative. Lettre du 20-5-2014
- Préparation de la rentrée scolaire 2014 circulaire n° 2014-068 du 20-5-2014

BO N°18 du 1-5-2014

- Mouvement
Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée scolaire de février 2015
note de service n° 2014-052 du 14-4-2014
- Mouvement
Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2015
note de service n° 2014-053 du 14-4-2014
- Formation
L'université d'été - Belc 2014, les métiers du français dans le monde.

BO N°16 du 17-4-2014

- Personnels du second degré
Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2014
note de service n° 2014-050 du 10-4-2014

BO N°15 du 10-4-2014

- Notation
Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2013-2014
note de service n° 2014-047 du 28-3-2014

Enseignement

BO N°19 du 8-5-2014

- Sections internationales
Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification
arrêté du 9-4-2014
- Sections internationales et sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac
Épreuve d'histoire-géographie en série scientifique du baccalauréat général
arrêté du 15-4-2014

BO N°16 du 17-4-2014

- Classes préparatoires aux grandes écoles

CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2014-2015. Liste du 25-3-2014

BO N°15 du 10-4-2014

- Baccalauréat général
Livret scolaire pour les élèves de la série S option écologie, agronomie et territoires : modification. Arrêté du 12-3-2014
- Baccalauréat général et baccalauréat technologique
Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options sciences de la vie et de la Terre et sciences de l'ingénieur) et du baccalauréat technologique séries STI2D, STL et STD2A : modification
arrêté du 5-3-2014
- Baccalauréat technologique
Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2014
note de service n° 2014-049 du 9-4-2014
- Classe terminale de la série littéraire
Programme de littérature pour l'année scolaire 2014-2015
note de service n° 2014-041 du 21-3-2014

Rime FULCRAND

Cotisation annuelle 2013-2014

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2013-2014

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr